



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2019-082

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

58-2019-11-05-007 - modificatif de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ALOAH (2 pages) Page 5

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre**

58-2019-11-05-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Cyrielle GODART (2 pages) Page 8

58-2019-10-31-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de prophylaxies collectives réglementées et dirigées par L'État pour la campagne 2019-2020 (6 pages) Page 11

58-2019-10-31-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant les dates et les modalités de mise en œuvre des prophylaxies collectives obligatoires dans le département de la NIÈVRE pour la campagne 2019-2020 (8 pages) Page 18

58-2019-11-05-006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sophie VELLARD (1 page) Page 27

58-2019-11-05-005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Johanna BOURGOIN (1 page) Page 29

## **Direction départementale des finances publiques de la Nièvre**

58-2019-11-01-011 - Délégation de signature conciliateur fiscal à compter du 01/11/19 (2 pages) Page 31

58-2019-11-01-012 - Délégation de signature conciliateur fiscal adjoint à compter du 01/11/19 (2 pages) Page 34

58-2019-11-01-013 - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal à compter du 01/11/19 (2 pages) Page 37

58-2019-11-01-014 - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal à compter du 01/11/19 (2 pages) Page 40

58-2019-11-01-009 - Délégation de signature en matière domaniale à compter du 01/11/2019 (2 pages) Page 43

58-2019-11-01-010 - Délégation de signature vente de biens meubles saisis à compter du 01/11/19 (2 pages) Page 46

58-2019-11-01-004 - Délégation générale de signature mission Risques et Audit à compter du 01/11/2019 (2 pages) Page 49

58-2019-11-01-001 - Délégation générale de signature pôle Animation du Réseau à compter du 01/11/2019 (2 pages) Page 52

58-2019-11-01-002 - Délégation générale de signature pôle Missions Etat à compter du 01/11/2019 (2 pages) Page 55

58-2019-11-01-003 - Délégation générale de signature pôle Pilotage et Ressources à compter du 01/11/2019 (2 pages) Page 58

58-2019-11-01-008 - Délégation spéciale de signature missions rattachées à compter du 01/11/2019 (2 pages)	Page 61
58-2019-11-01-005 - Délégation spéciale de signature pôle Animation du Réseau à compter du 01/11/2019 (4 pages)	Page 64
58-2019-11-01-006 - Délégation spéciale de signature pôle Missions Etat à compter du 01/11/2019 (2 pages)	Page 69
58-2019-11-01-007 - Délégation spéciale de signature pôle Pilotage et Ressources à compter du 01/11/2019 (4 pages)	Page 72
58-2019-11-06-006 - Subdélégation de signature en matière domaniale à compter du 06/11/2019 (1 page)	Page 77
<b>Préfecture de la Nièvre</b>	
58-2019-10-30-006 - AP portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bazois Loire Morvan 2020 (4 pages)	Page 79
58-2019-10-31-008 - AIP portant composition conseil communautaire de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne 2020 (4 pages)	Page 84
58-2019-10-31-006 - AIP portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Les Bertranges 2020 (4 pages)	Page 89
58-2019-10-10-002 - AIP portant composition du conseil communautaire de la CC Puisaye Forterre (4 pages)	Page 94
58-2019-10-30-005 - AP AP portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs 2020 (4 pages)	Page 99
58-2019-10-30-003 - AP portant composition conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Loire - 2020 (4 pages)	Page 104
58-2019-10-31-007 - AP portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny 2020 (4 pages)	Page 109
58-2019-10-29-004 - AP portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais 2020 (4 pages)	Page 114
58-2019-10-31-005 - AP portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Nivernais 2020 (2 pages)	Page 119
58-2019-11-04-003 - AP portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 122
58-2019-11-04-002 - AP portant habilitation de la SARL CEDACOM à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 125
58-2019-11-04-001 - AP portant habilitation de la SARL IMPLANTACTION à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 128
58-2019-11-04-004 - AP portant habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 131

58-2019-11-04-005 - AP portant habilitation de la SAS RMD à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 134
58-2019-11-04-006 - AP portant habilitation de la SAS MALL&MARKET à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 137
58-2019-10-30-004 - APAP portant composition conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers - 2020 (2 pages)	Page 140
58-2019-11-05-003 - AP modifiant le siège du SMO pour la restauration collective (2 pages)	Page 143
58-2019-11-04-007 - AR autorisant la crémation hors délai Mme Douchez (1 page)	Page 146
58-2019-11-06-002 - Arrêté délégation signature CORNUT affaires domaniales (4 pages)	Page 148
58-2019-11-06-005 - Arrêté délégation signature CORNUT Notification taux imposition des taxes directes locales (2 pages)	Page 153
58-2019-11-06-001 - Arrêté délégation signature CORNUT ouverture au public (2 pages)	Page 156
58-2019-11-06-004 - Arrêté délégation signature LAMUGNIERE ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 159
58-2019-11-05-001 - arrêté portant adhésion des communes de Châtillon en Bazois, Clamecy, Luzy et Sougy sur Loire (2 pages)	Page 162
58-2019-11-05-002 - Arrêté portant approbation du plan ORSEC épizooties (1 page)	Page 165
58-2019-11-06-003 - Arrêté relatif à la tournée de conservation cadastrale (1 page)	Page 167
<b>SDIS de la Nièvre</b>	
58-2019-11-04-008 - ARRETE LISTE OPERATIONNELLE DES MEDECINS (1 page)	Page 169



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2019-11-05-007

modificatif de récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne ALOAH

*modificatif de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ALOAH*



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
Unité départementale de la Nièvre*

*11 rue Pierre Emile Gaspard  
58027 Nevers Cedex*

*Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE  
Téléphone : 03 86 60 52 90  
[catherine.touin@direccte.gouv.fr](mailto:catherine.touin@direccte.gouv.fr)*

**Modificatif de récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP842101081**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Nièvre**

**Constate :**

Qu'un modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre le **1<sup>er</sup> novembre 2019** par **Madame LAILA OUZET** en qualité de **DIRIGEANTE**, pour l'organisme **ALOAH** dont l'établissement principal est situé **ROUTE DE BUSSEROLLES LES BOIS VILLIAUX 58180 MARZY** et enregistré sous le N° **SAP842101081** pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 5 novembre 2019

Par Délégation,  
P/Le Responsable de l'unité départementale de  
la Direccte,

Le Responsable adjointe

  
Elhane MERLIN

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de la Nièvre

58-2019-11-05-004

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** attribuant l'habilitation  
sanitaire à Madame Cyrielle GODART



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
1 rue du Ravelin - B.P. 54  
58020 NEVERS CEDEX

Affaire suivie par : Mme HESS  
Téléphone : 03 58 07 20 37  
Télécopie : 03 58 07 20 47

Mél : [ddcspp@nievre.gouv.fr](mailto:ddcspp@nievre.gouv.fr)

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Cyrielle GODART**

**La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2018.10.22.026 en date du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2019.09.20.793 en date du 20 septembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant agrément d'un vétérinaire sanitaire ;

**VU** la demande présentée par Madame Cyrielle GODART, née le 24 Juin 1994 à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51) et domiciliée professionnellement 16 Route de Champvert 58300 DECIZE, Place de la Mairie 58390 DORNES et Le Bourg 71140 CRONAT ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Cyrielle GODART remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Cyrielle GODART, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 16 Route de Champvert 58300 DECIZE.

Numéro national d'inscription au tableau de l'Ordre : 29310

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

## Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète du département de la Nièvre, du respect de l'obligation de formation continue, prévue à l'article R203-12 susvisé.

## Article 3

Madame Cyrielle GODART s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 4

Madame Cyrielle GODART pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, Le 5 Novembre 2019

Pour le Directeur départemental  
et par délégation  
le Chef de service

  
Catherine MABUT LE GOAZIOU

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de la Nièvre

58-2019-10-31-004

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** fixant la rémunération des  
vétérinaires sanitaires chargés des opérations de  
prophylaxies collectives réglementées et dirigées par  
L'État pour la campagne 2019-2020



## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Dossier suivi par : Catherine MABUT LE GOAZIOU  
Téléphone : 03.58.07.20.31  
Télécopie : 03.58.07.20.47  
Mél : ddcsp@nièvre.gouv.fr

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de prophylaxies collectives réglementées et dirigées par l'État pour la campagne 2019-2020

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 201-4, L. 201-8, L.203-4, et R. 221-18 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-DDSV-5237 du 12 novembre 2008 désignant les représentants de la profession vétérinaire et des éleveurs visés à l'article L. 203-4 du code rural et de la pêche maritime chargés de définir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires lors des opérations de prophylaxie des maladies animales dans le département de la NIÈVRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-10-22-026 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Considérant** la convention conclue entre les représentants de la profession vétérinaire et des éleveurs désignés par l'arrêté préfectoral n° 2008-DDSV-5237 du 12 novembre 2008 susvisé, lors de la réunion du 8 octobre 2019 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les rémunérations des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de prophylaxie collective réglementées et dirigées par l'État ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;



**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Pour la période du **1er novembre 2019 au 31 octobre 2020** les montants hors taxes des rémunérations des vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie collective réglementées et dirigées par l'État, que les opérations soient exécutées à l'initiative des propriétaires ou détenteurs d'animaux, ou à la demande de l'administration, en application des textes réglementaires, sont définis dans l'annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 58-2018—11-12-004 du 12 novembre 2018 fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de prophylaxie collective réglementées et dirigées par l'État est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La Préfète de la Nièvre, les sous-préfets du département de la Nièvre, les maires des communes de la Nièvre, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 31 octobre 2019

La Préfète de la Nièvre,

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
le Directeur départemental,

Brigitte HIVET

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

## ANNEXE

### Article 1<sup>er</sup> – DISPOSITIONS COMMUNES

1 – La rémunération définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne concerne que des opérations exécutées, soit à l'initiative des propriétaires ou détenteurs d'animaux, soit à la demande de l'administration : visites, interventions sanitaires, rapports supplémentaires et déplacements.

Les taux prévus pour chacune d'elles sont cumulables sauf pour les opérations à caractère collectif (*visite*).

2 – La visite d'exploitation comprend, suivant le cas :

- L'organisation du rendez-vous,
- La préparation de la visite,
- La présentation des opérations à l'éleveur,
- L'évaluation technique et documentaire faisant l'objet de la visite,
- L'explication des décisions à l'éleveur,
- Les rapports et comptes rendus, et les frais de déplacement.

Le tarif des interventions effectuées par le Vétérinaire Sanitaire (*prélèvement de sang ou intradermotuberculination*) sera augmenté du tarif horaire de l'intervention et directement perçu par le vétérinaire, si l'une des conditions suivantes est constatée :

- la contention des animaux n'est pas effectuée dans un couloir de contention ou dans un cornadis et ne permet pas d'effectuer les interventions en toute sécurité pour les Vétérinaires Sanitaires, les éleveurs et les animaux. Cette appréciation sera faite par le Vétérinaire Sanitaire intervenant, il est rappelé que la contention est de la responsabilité de l'éleveur.
- la liste tenue à jour des animaux présents n'est pas présentée au Vétérinaire Sanitaire,
- les interventions du Vétérinaire Sanitaire ne sont pas effectuées pendant la période fixée par l'Arrêté Préfectoral fixant les dates et les modalités de mise en œuvre pour les prophylaxies obligatoires dans le département de la Nièvre pour la campagne 2019-2020.

4 – Lorsque les interventions sont effectuées selon des exigences particulières fixées par l'éleveur, les tarifs peuvent être augmentés d'une indemnité kilométrique de **0,45 €/km** parcouru et d'un acte de **27,76 €** par visite d'exploitation que nécessite le maintien des qualifications de cheptels acquises.

5- Facturation : les actes vétérinaires réalisés dans le cadre des opérations de prophylaxie sont facturés :

- concernant les prophylaxies annuelles bovines, pour les adhérents au Groupement de Défense Sanitaire, par le GDS sur le bordereau de facturation des cotisations et actes de prophylaxie,
- dans tous les autres cas, directement par le vétérinaire à l'éleveur.

### Article 2 –INTERVENTIONS CONCERNANT LES BOVINÉS DANS LE CADRE DES PROPHYLAXIES REGLEMENTEES

**1 – Visites d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel, .....22,22 €**

**2 – Visites d'exploitation de recontrôle nécessaires pour assainir les cheptels reconnus infectés de leucose bovine enzootique ou d'IBR et pour obtenir ou retrouver une qualification officielle des cheptels concernés .....22,22 €**

**3 – Visites d'exploitation nécessaires au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation :**

**- Tuberculination et prise de sang :**

Lors de la tuberculination et/ou de la prise de sang effectuées pour la recherche de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique et de la rhinotrachéite infectieuse bovine lors d'introduction de bovins dans un cheptel, les tarifs suivants sont appliqués, ils comprennent :

- les frais correspondant aux deux déplacements,
- l'examen clinique de l'animal,

3/6

Annexe de l'arrêté n°

- la mesure du pli de peau,
- la tuberculination avec fourniture de la tuberculine, dans le respect des bonnes pratiques de tuberculination,
- le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau (72 heures après l'injection de la tuberculine),
- la prise de sang et fourniture du matériel nécessaire (tubes, aiguilles [changement obligatoire pour chaque animal], destruction des aiguilles dans un circuit habilité),
- l'envoi du prélèvement au laboratoire,
- le remplissage du tableau des mesures et la rédaction des documents nécessaires.

Lorsque le vétérinaire intervient à l'occasion de son passage, l'animal étant en stabulation et le rendez-vous fixé avec le vétérinaire, les tarifs suivants sont appliqués :

<b>a) vacation</b> .....	<b>28,24 €</b>
<b>b) réalisation de la prise de sang</b> .....	<b>2,68 €</b>
<b>c) réalisation de la tuberculination</b>	
-pour le premier animal d'une série de 20 animaux au moins.....	<b>8,23 €</b>
-pour les bovins suivants en intradermotuberculination simple.....	<b>1,50 €</b>
<b>d) Traitement contre le varron</b>	
-traitement varron par animal ( <i>produit non compris sauf microdose</i> ) .....	<b>1,84 €</b>

Ces sommes sont à la charge de l'éleveur.

Le coût des examens de laboratoire est pris en charge par le Groupement de Défense Sanitaire (uniquement pour l'IBR) pour ses adhérents sous réserve que les animaux soient introduits dans le cheptel accompagnés de l'attestation sanitaire réglementaire, en cours de validité, celle-ci étant transmise au laboratoire avec le prélèvement de sang.

**4 – Visites d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire** (nécessaire à l'obtention d'une dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie ou à l'introduction à l'égard de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique)

Visite initiale : .....	<b>72,98 €</b>
Visite de maintien.....	<b>72,98 €</b>

**5 - Visites de contrôles pour expédition à l'abattoir d'animaux sous laissez-passer sanitaires**, en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins : .....

.....	<b>22,22 €</b>
auxquels il convient de rajouter une indemnité kilométrique de.....	<b>0,45 €/km</b>

**6 – Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (à l'unité) :** .....

.....	<b>2,43 €</b>
-------	---------------

(l'acte proprement dit + la fourniture de l'aiguille [changement obligatoire pour chaque animal] + la destruction de l'aiguille dans un circuit habilité + la fourniture du tube + l'expédition au laboratoire)

**7 – Prélèvements de lait destinés au diagnostic sérologique ou bactériologique (à l'unité) .....**

.....	<b>1,06 €</b>
-------	---------------

**9 – Autres prélèvements biologiques :** prélèvements portant sur les organes génitaux ou les enveloppes fœtales destinés au diagnostic bactériologique (à l'unité) .....

.....	<b>1,94 €</b>
-------	---------------

**10 – Epreuves d'intradermotuberculination simple**, y compris la fourniture de la tuberculine, effectuées sur les bovins (à l'unité) (dont fourniture tuberculine bovine à 0,36 €) .....

.....	<b>1,88 €</b>
-------	---------------

**11 – Epreuves d'intradermotuberculination comparative**, y compris la fourniture de tuberculine, effectuées sur les bovins ( fourniture tuberculine bovine et la tuberculine aviaire par l'état)

\* par bovin .....

.....	<b>7,00 €</b>
-------	---------------

**12 – Epreuves de brucellinisation** destinées au diagnostic allergique dans les cheptels bovins suspects pour retrouver une qualification officielle (à l'unité) .....

.....	<b>3,70 €</b>
-------	---------------

**Les interventions citées aux points 10 et 11 du présent article comprennent :**

- la mesure du pli de peau,

- l'acte d'injection intradermique,
- le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau, avec une visite supplémentaire pour le point 3,
- le remplissage du tableau des mesures.

**13 – Actes de vaccination**, non compris la fourniture du vaccin par le vétérinaire sanitaire, par injection..... **1,63 €**

### **Article 3 – INTERVENTIONS CONCERNANT LES PETITS RUMINANTS**

#### **1 – Visites d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises des cheptels**

Brucellose ..... **22,22 €**

Visites d'exploitation que nécessite l'acquisition du statut d'élevage indemne d'arthrite encéphalite caprine à virus ..... **46,28 € / Heure**

Visites d'exploitation nécessaires au maintien de ce statut ..... **46,28 € / Heure**

Visites d'exploitation que nécessite l'acquisition du statut d'élevage indemne de Tremblante nécessaire à la certification des ventes de reproducteurs ..... **46,28 € / Heure**

Visites d'exploitation nécessaires au maintien de ce statut ..... **46,28 € / Heure**

#### **3 – Visites d'exploitation nécessaires au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation**

##### **Prises de sang :**

(l'acte proprement dit + la fourniture de l'aiguille [changement obligatoire pour chaque animal] + la destruction de l'aiguille dans un circuit habilité + la fourniture du tube + l'expédition au laboratoire)

##### \* Chez le vétérinaire :

pour le 1<sup>er</sup> animal : ..... **9,25 €**

pour chacun des suivants : ..... **0,72 €**

##### \* Chez l'éleveur :

pour le 1<sup>er</sup> animal : ..... **18,52 €**

pour chacun des suivants : ..... **0,72 €**

*Ces sommes sont à la charge de l'éleveur.*

#### **4 – Visites d'exploitation relatives aux contrôles sanitaires officiels**

Visites d'exploitation que nécessite l'acquisition du statut d'élevage indemne d'arthrite encéphalite caprine à virus ..... **46,28 € / Heure**

Visites d'exploitation nécessaires au maintien de ce statut ..... **46,28 € / Heure**

Visites d'exploitation que nécessite l'acquisition du statut d'élevage indemne de Tremblante nécessaire à la certification des ventes de reproducteurs ..... **46,28 € / Heure**

Visites d'exploitation nécessaires au maintien de ce statut ..... **46,28 € / Heure**

#### **5 – Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (à l'unité)**

(l'acte proprement dit + la fourniture de l'aiguille [changement obligatoire pour chaque animal] + la destruction de l'aiguille dans un circuit habilité + la fourniture du tube + l'expédition au laboratoire)

- pour les 50 premiers ..... **0,72 €**

- pour chacun des suivants ..... **0,65 €**

**6 – Prélèvements de lait destinés au diagnostic sérologique (à l'unité) ..... 0,76 €**

**7 – Autres prélèvements biologiques : prélèvements portant sur les organes génitaux ou les enveloppes fœtales destinés au diagnostic bactériologique, hors mesure de police sanitaire (à l'unité) 11,90 €**

**8 – Epreuve de brucellinisation : injections intrapalpébrales destinées au diagnostic allergique, hors mesure de police sanitaire (à l'unité) ..... 1,60 €**

#### **Article 4 – INTERVENTIONS CONCERNANT LES SUIDÉS**

**1- Visites d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises des cheptels ..... 29,63 €**

**2 – Visites d'exploitation de recontrôle nécessaires pour assainir les cheptels porcins reconnus infectés de la maladie d'Aujeszky et pour obtenir ou retrouver une qualification officielle : ..... 29,63 €**

**2 – Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (à l'unité)**  
•sur tube sec..... **2,79 €**

**3 – Prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique (à l'unité)**  
•sur buvard ..... **2,24 €**

#### **Article 5 – INTERVENTIONS CONCERNANT LES VOLAILLES**

1- Visite d'exploitation en vue de déroger au confinement des volailles en lien avec la gestion du risque influenza aviaire..... **4 fois le montant de l'acte médical ordinal à 14,50 €**

#### **Article 6 – OPERATIONS DE VACCINATION CONTRE LA FIEVRE CATARRHALE DU MOUTON**

##### **1 – POUR LES BOVINS :**

a) **vacation par visite** en exploitation si l'intervention est réalisée en dehors des autres actes de prophylaxie ..... **22,22 €**

b) **frais kilométriques** ..... **0,45 € / km parcouru**

c) **acte de vaccination** non compris la fourniture du vaccin..... **1,63 €/bovin**

##### **2 – POUR LES OVINS :**

a) **vacation par visite** en exploitation si l'intervention est réalisée en dehors des autres actes de prophylaxie ..... **22,22 €**

b) **frais kilométriques** ..... **0,45 € / km parcouru**

c) **acte de vaccination** non compris la fourniture du vaccin..... **0,72 €/ovins**

##### **3 – POUR LES CAPRINS :**

a) **vacation par visite** en exploitation si l'intervention est réalisée en dehors des autres actes de prophylaxie ..... **22,22 €**

b) **frais kilométriques** ..... **0,45 € / km parcouru**

c) **acte de vaccination** non compris la fourniture du vaccin..... **0,72 €/caprin**

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de la Nièvre

58-2019-10-31-003

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** fixant les dates et les  
modalités de mise en œuvre des prophylaxies collectives  
obligatoires dans le département de la NIÈVRE pour la  
campagne 2019-2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Dossier suivi par : Catherine MABUT LE GOAZIOU  
Téléphone : 03.58.07.20.31  
Télécopie : 03.58.07.20.47  
Mél : ddcsp@nievre.gouv.fr

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

fixant les dates et les modalités de mise en œuvre des prophylaxies collectives obligatoires  
dans le département de la NIÈVRE pour la campagne 2019-2020

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-4, L.201-8, L.203-3, L.203-4 et 14 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 modifié fixant des mesures de dépistage obligatoire de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant les mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire de l'hypodermose bovine ;
- Vu** l'arrêté du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-10-22-026 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Considérant** que la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations met en œuvre une politique de lutte sanitaire contre la leucose bovine, la brucellose des bovins, des ovins et des caprins, la tuberculose des bovinés et des caprins et la maladie d'Aujeszky dans le département,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre et les dates de début et de fin de campagne des prophylaxies collectives obligatoires afin d'en vérifier le caractère exhaustif et d'assurer le suivi sanitaire de l'ensemble des cheptels du département ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté définit les dates et les modalités de mise en œuvre des opérations de prophylaxies collectives obligatoires dans tous les cheptels bovins, ovins, caprins et porcins du département de la Nièvre pour la campagne de prophylaxies 2019-2020, sans préjudice des mesures applicables dans les cheptels reconnus infectés, ou dans les exploitations à problèmes dont le statut sanitaire doit être précisé de manière indiscutable.

#### Chapitre I : dates des prophylaxies collectives obligatoires

**ARTICLE 2** : I - Les dispositions relatives aux mouvements et aux introductions de bovins, ovins, caprins et porcins dans les cheptels, ainsi qu'aux mesures d'assainissement et de qualification des cheptels, s'appliquent en tout temps.

II - A l'exception des dispositions fixées au point I ci-dessus, les dates de début et de fin de campagne de prophylaxies collectives obligatoires 2019-2020 sont fixées comme suit :

1) Dans les cheptels bovins :

- du **1<sup>er</sup> novembre 2019 au 15 avril 2020** pour la réalisation des prélèvements sanguins individuels pour la recherche de la brucellose bovine, de la leucose bovine enzootique, de la rhinotrachéite infectieuse bovine et des tests tuberculiques ;

- du **1<sup>er</sup> novembre 2019 au 15 avril 2020** pour le dépistage de la brucellose bovine, de la leucose bovine enzootique, et de la rhinotrachéite infectieuse bovine **par analyse de lait de mélange**.

2) Dans les cheptels ovins : du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 octobre 2020,

3) Dans les cheptels caprins : du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 juin 2020,

4) Dans les cheptels porcins : du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 novembre 2020.

III - Des dérogations aux dates précitées pourront être accordées par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à la demande de l'éleveur et du vétérinaire sanitaire pour le dépistage des ovins entretenus dans une exploitation bovine.

#### Chapitre II : dispositions relatives aux prophylaxies collectives bovines

**ARTICLE 3** : Les définitions et dispositions des arrêtés ministériels du 31 décembre 1990, 15 septembre 2003, du 22 février 2005, du 27 novembre 2006, du 22 avril 2008, du 21 janvier 2009 susvisés et du 31 juillet 2019 s'appliquent dans les élevages bovins du département de la Nièvre.

**ARTICLE 4** : Tout bovin soumis à un contrôle sanitaire à l'introduction moins de 30 jours avant la date de réalisation des opérations de prophylaxies collectives est dispensé du dépistage collectif sous réserve qu'il ait été introduit conformément aux dispositions en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les détenteurs des cheptels bovins soumis à des mesures particulières de contrôle du fait d'un risque sanitaire caractérisé en application des instructions du ministre chargé de l'agriculture recevront une notification individuelle de cette décision qui précisera les modalités particulières à mettre en œuvre.



### Chapitre III : dispositions relatives aux prophylaxies collectives ovines et caprines

**ARTICLE 6** : Les définitions et dispositions des arrêtés ministériels du 10 octobre 2013, du 15 septembre 2003 et du 18 décembre 2009 susvisés, s'appliquent dans les élevages ovins et/ou caprins du département de la Nièvre.

**ARTICLE 7** : La vaccination anti-brucellose des animaux des espèces ovine et caprine est interdite.

**ARTICLE 8** : La prophylaxie de la brucellose ovine et caprine est obligatoire dans l'ensemble du département de la Nièvre à l'égard de tous les cheptels ovins, caprins ou mixtes ovins/caprins. Elle s'applique dans tous les lieux de séjour, de rassemblement ou d'accès fréquentés par les animaux de l'espèce ovine ou caprine.

**ARTICLE 9** : Tout détenteur d'ovins ou de caprins est tenu de faire procéder aux contrôles et inspections définis à l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 susvisé pour l'obtention et le maintien de la qualification de cheptel « officiellement indemne de brucellose ».

**ARTICLE 10** : Les cheptels ovins, caprins ou mixtes produisant du lait cru vendu en l'état ou fabriquant des produits laitiers à base de lait cru, sont soumis à un **dépistage quinquennal de la brucellose**, sur tous les ovins et caprins âgés de 6 mois et plus.

**ARTICLE 11** : Les ovins et les caprins détenus dans les cheptels qualifiés « officiellement indemnes de brucellose » des exploitations enregistrées par l'Établissement Départemental de l'Élevage dans les communes mentionnées sur la liste fixée en annexe du présent arrêté, sont soumis au dépistage de la brucellose ovine et caprine pendant la période fixée au point II de l'article 2 du présent arrêté.

Sous réserve du respect des autres dispositions réglementaires, la qualification de cheptel ovin et caprin « officiellement indemne de brucellose » est maintenue par dépistage sur une fraction du cheptel composée comme suit :

- tous les mâles non castrés de 6 mois et plus,
- tous les animaux introduits dans l'exploitation (hors naissances) depuis le contrôle précédent,
- au moins 25 % des femelles reproductrices avec un minimum de 50 pour un troupeau de plus de 50, ou toutes les femelles reproductrices pour les troupeaux de moins de 50 animaux.

**ARTICLE 12** : La prophylaxie de la tuberculose caprine par intradermotuberculination est obligatoire pour tous les caprins âgés de six semaines et plus lorsque les caprins sont entretenus dans une exploitation comportant un troupeau de bovins non indemne de tuberculose.

### Chapitre IV : dispositions relatives aux prophylaxies collectives porcines

**ARTICLE 13** : Les définitions et dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 susvisé s'appliquent dans les élevages porcins du département de la Nièvre.

**ARTICLE 14** : La surveillance de la maladie d'**Aujeszky** dans le département de la Nièvre repose à la fois : sur une surveillance clinique ; à cet effet, toute suspicion clinique de maladie d'**Aujeszky** doit faire l'objet d'une déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, conformément à l'article R. 223-4 du code rural et de la pêche maritime ; sur une surveillance sérologique, conformément aux articles 16 et 17 du présent arrêté.

Ces mesures s'appliquent sans préjudice des mesures applicables dans les stations de quarantaine ou les centres de collecte de sperme prévues par l'arrêté ministériel du 7 novembre 2000 fixant les conditions

de police sanitaire exigées pour la diffusion de semence porcine.

**ARTICLE 15** : *Surveillance sérologique : cas général.*

La surveillance sérologique de la maladie d'**Aujeszky** s'effectue dans les sites d'élevage de **sélection-multiplication** de porcs domestiques et dans tout autre site d'élevage diffusant des porcs domestiques reproducteurs ou futurs reproducteurs, contrôle trimestriel de 15 porcs domestiques reproducteurs ou futurs reproducteurs (ou de tous les reproducteurs ou futurs reproducteurs, si l'élevage en détient moins de 15).

La surveillance sérologique de la **Peste porcine classique (PPC)** s'effectue dans les sites d'élevage de **sélection-multiplication** de porcs domestiques, contrôle annuel de 15 porcs domestiques reproducteurs ou futurs reproducteurs.

**ARTICLE 16** : *Surveillance sérologique : cas des élevages à risque sanitaire.*

Sont susceptibles de présenter un risque sanitaire particulier à l'égard de la maladie d'Aujeszky les sites d'élevage porcins plein air. Une surveillance sérologique est maintenue dans ces sites d'élevage plein air selon le protocole suivant :

- dans les sites d'élevage naisseurs ou naisseurs - engraisseurs : contrôle annuel de 15 porcins reproducteurs (ou de tous les reproducteurs si l'élevage en détient moins de 15) ;
- dans les sites d'élevage post-sevreurs et engraisseurs : contrôle annuel de 20 porcins charcutiers (ou de tous les porcs charcutiers, si l'élevage en détient moins de 20).

**Chapitre V : dispositions générales**

**ARTICLE 17** : Chaque responsable d'exploitation désigne le vétérinaire sanitaire chargé de toutes les opérations de lutte organisées par l'État dans les cheptels des espèces bovine, ovine, caprine et porcine entretenus dans son exploitation, que ces opérations soient réalisées au titre de la police sanitaire, en cas de suspicion de maladie réputée contagieuse ou d'assainissement des cheptels infectés, ou au titre des prophylaxies collectives (dépistages collectifs ou contrôles sanitaires à l'introduction).

Les troupeaux de ruminants en lien épidémiologique étroit doivent être placés sous la surveillance d'un même vétérinaire sanitaire.

La personne désignataire doit recueillir l'accord du vétérinaire sanitaire préalablement à l'information de la DD(CS)PP pour que cette désignation soit acceptable (L.203-3).

**ARTICLE 18** : Il incombe aux propriétaires ou à leurs représentants de prendre sous leur responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté, notamment en assurant la contention de leurs animaux et, conformément à la réglementation en vigueur, leur recensement et leur identification, et ce préalablement à toute opération de prophylaxie.

**ARTICLE 19** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article R. 228-1 du code rural et de la pêche maritime, sans préjudice des éventuelles mesures de suspension ou de retrait de qualification, de retrait des ASDA, ou de retrait de dérogation aux obligations réglementaires.

## Chapitre VI : dispositions finales

**ARTICLE 20** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 58-2018-11-19-006 en date du 19 novembre 2018 fixant les dates et les modalités de mise en œuvre des prophylaxies collectives obligatoires, dans le département de la Nièvre pour la campagne 2018-2019.

**ARTICLE 21** : La Préfète de la Nièvre, les sous-préfets du département de la Nièvre, les maires, Madame le directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre et les vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, affiché en mairie aux emplacements prévus à cet effet par le maire, et publié dans deux journaux locaux.

Fait à NEVERS, le 31 octobre 2019

La Préfète de la Nièvre,

~~POUR la Préfète,  
et par délégation,  
le Directeur départemental,~~

Brigitte HIVET

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°  
fixant les dates et les modalités de mise en œuvre des prophylaxies  
collectives obligatoires pour la campagne 2019-2020**

**Liste des communes en obligation de dépistage de la brucellose ovine et caprine  
pour le maintien de la qualification « Officiellement indemne de brucellose ovine et caprine »**

<b>Code INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Commune</b>
186	MURLIN	221	REMILLY
187	MYENNES	222	RIX
188	NANNAY	223	ROUY
189	NARCY	224	RUAGES
190	NEUFFONTAINES	225	SAINCAIZE MEAUCE
191	NEULLY	226	SAINT AGNAN
192	NEUVILLE LES DECIZE	227	SAINT AMAND EN PUISAYE
193	NEUVY SUR LOIRE	228	SAINT ANDELAIN
194	NEVERS	229	SAINT ANDRE EN MORVAN
195	LA NOCLE MAULAIX	230	SAINT AUBIN DES CHAUMES
196	NOLAY	231	SAINT AUBIN LES FORGES
197	NUARS	232	SAINT BENIN D'AZY
198	OISY	233	SAINT BENIN DES BOIS
199	ONLAY	234	SAINT BONNOT
200	OUAGNE	235	SAINT BRISSON
201	UDAN	236	SAINTE COLOMBE DES BOIS
202	UGNY	237	SAINT DIDIER
203	OULON	238	SAINT ELOI
204	OUROUER	239	SAINT FIRMIN
205	OUROUX EN MORVAN	240	SAINT FRANCHY
206	PARIGNY LA ROSE	241	SAINT GERMAIN CHASSENAY
207	PARIGNY LES VAUX	242	SAINT GERMAIN DES BOIS
208	PAZY	243	SAINT GRATIEN SAVIGNY
209	PERROY	244	SAINT HILAIRE EN MORVAN
210	PLANCHEZ	245	SAINT HILAIRE FONTAINE
211	POIL	246	SAINT HONORE LES BAINS
212	POISEUX	247	SAINT JEAN AUX AMOGNES
213	POUGNY	248	SAINT LAURENT L'ABBAYE
214	POUGUES LES EAUX	249	SAINT LEGER DE FOUGERET

<b>215</b>	<b>POUILLY SUR LOIRE</b>	<b>250</b>	<b>SAINT LEGER DES VIGNES</b>
<b>216</b>	<b>POUQUES LORMES</b>	<b>251</b>	<b>SAINT LOUP</b>
<b>217</b>	<b>POUSSEAUX</b>	<b>252</b>	<b>SAINT MALO EN DONZIAIS</b>
<b>218</b>	<b>PREMERY</b>	<b>253</b>	<b>SAINTE MARIE</b>
<b>219</b>	<b>PREPORCHE</b>	<b>254</b>	<b>SAINT MARTIN D'HEUILLE</b>
<b>220</b>	<b>RAVEAU</b>		



Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de la Nièvre

58-2019-11-05-006

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** portant abrogation de l'arrêté  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sophie  
**VELLARD**



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
1 rue du Ravelin - B.P. 54  
58020 NEVERS CEDEX

Affaire suivie par : Mme HESS  
Téléphone : 03 58 07 20 37  
Télécopie : 03 58 07 20 47

Mél : ddcsp@nievre.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire  
à Madame Sophie VELLARD**

**La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L.203-7, L.223-6 L.223-6-1 et R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2018.10.22.026 en date du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2019.09.20.793 en date du 20 septembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013295-0004 en date du 22 octobre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sophie VELLARD ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Bourgogne et Franche-Comté du 10 octobre 2019, portant sur le changement de domicile professionnel administratif du Docteur vétérinaire Sophie VELLARD qui exerce désormais dans le département de Loiret (45) ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre de la Nièvre ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Sophie VELLARD est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel 10 Place Pasteur 58200 COSNE COURS SUR LOIRE.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2013295-0004 en date du 22 octobre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sophie VELLARD est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 5 Novembre 2019

Pour le Directeur départemental  
et par délégation  
le C.A.V. de service  
  
Catherine MABUT LE GOAZIOU

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)



Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de la Nièvre

58-2019-11-05-005

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** portant abrogation de l'arrêté  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Johanna  
**BOURGOIN**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
1 rue du Ravelin - B.P. 54  
58020 NEVERS CEDEX

Affaire suivie par : Mme HESS  
Téléphone : 03 58 07 20 37  
Télécopie : 03 58 07 20 47

Mél : ddcsp@nievre.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire  
à Madame Johanna BOURGOIN**

**La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L.203-7, L.223-6 L.223-6-1 et R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2018.10.22.026 en date du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2019.09.20.793 en date du 20 septembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2019-02-01-008 en date du 01 février 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Johanna BOURGOIN ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Bourgogne et Franche-Comté du 14 octobre 2019, portant sur le changement de domicile professionnel administratif du Docteur vétérinaire Johanna BOURGOIN qui exerce désormais dans le département de Mayenne (53) ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre de la Nièvre ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Johanna BOURGOIN est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel Rue de Bourgogne 58400 LA CHARITE SUR LOIRE.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 58-2019-02-01-008 en date du 01 février 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Johanna BOURGOIN est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 5 Novembre 2019

Pour le Directeur départemental  
et par délégation  
le Chef de service

Catherine MABUT-LE GOAZIOU

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-011

Délégation de signature conciliateur fiscal à compter du  
01/11/19

*Délégation de signature conciliateur fiscal à compter du 01/11/19*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA NIEVRE**

12, RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Téléphone : 03 86 71 96 51

Monsieur Gilles SALOMON  
Administrateur des finances publiques adjoint  
Conciliateur fiscal

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> novembre 2019 désignant Monsieur Gilles SALOMON conciliateur fiscal départemental.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles SALOMON, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

Le Directeur départemental des finances  
publiques de la Nièvre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cornut', is written over a horizontal line that serves as a baseline for the signature.

Dominique CORNUT  
Administrateur général des finances publiques

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-012

Délégation de signature conciliateur fiscal adjoint à  
compter du 01/11/19

*Délégation de signature conciliateur fiscal adjoint à compter du 01/11/19*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA NIEVRE**

12, RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Téléphone : 03 86 71 96 51

Madame Marie-Christine HUGUET  
Inspectrice Divisionnaire des finances publiques  
Conciliateur fiscal adjoint

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01<sup>er</sup> novembre 2019 désignant Madame Marie-Christine HUGUET conciliateur fiscal départemental adjoint.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine HUGUET, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;


6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 01<sup>er</sup> novembre 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'C' followed by a horizontal line.

Dominique CORNUT  
Administrateur Général des Finances Publiques



Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-013

Délégation de signature en matière de gracieux et  
contentieux fiscal à compter du 01/11/19

*Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal à compter du 01/11/19*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA NIEVRE**

12, RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX

TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Téléphone : 03 86 71 96 51

Madame Nathalie LAMUGNIERE  
Administratrice des finances publiques  
Directrice adjointe

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

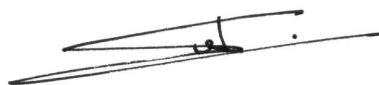
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

(...)

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

Le Directeur départemental des finances publiques de la  
Nièvre

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive script.

Dominique CORNUT  
Administrateur général des finances publiques

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-014

Délégation de signature en matière de gracieux et  
contentieux fiscal à compter du 01/11/19

*Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal à compter du 01/11/19*

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA NIEVRE

12, RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX

TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD  
Téléphone : 03 86 71 96 51

Monsieur Gilles SALOMON  
Administrateur des finances publiques adjoint  
Responsable du pôle Animation du Réseau

#### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles SALOMON, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

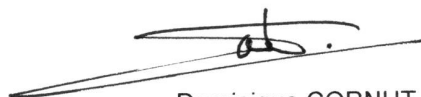
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

(...)

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

Le Directeur départemental des finances publiques de la  
Nièvre

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Dominique CORNUT  
Administrateur général des finances publiques

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-009

Délégation de signature en matière domaniale à compter  
du 01/11/2019

*Délégation de signature en matière domaniale à compter du 01/11/2019*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. **Dominique CORNUT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Arrête :

**Art. 1er.** - Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne PANTOUSTIER**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle Missions Etat de la Direction Départementale des finances publiques de la Nièvre au sein duquel est rattaché le Service Local du Domaine, à M. **Jérôme SOUPART**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en charge de la division Opérations comptables de l'Etat - Domaine à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).



**Art. 2.** – Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO**, inspecteur des finances publiques et Mme **Muriel BARRAL**, inspectrice des finances publiques, pour signer les baux de pêche et de chasse ainsi que les procès-verbaux d'adjudication relatifs à l'exploitation des produits des francs-bords.

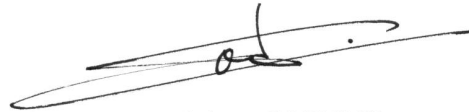
**Art. 3.** – Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO**, inspecteur des finances publiques et Mme **Muriel BARRAL**, inspectrice des finances publiques, pour signer les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux, et lettres d'envoi, relatifs aux attributions de la mission domaniale.

**Art. 4.** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Il abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre



Dominique CORNUT

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-010

Délégation de signature vente de biens meubles saisis à  
compter du 01/11/19

*Délégation de signature vente de biens meubles saisis à compter du 01/11/19*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

**Arrêté portant délégation de signature**

Le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est accordée à Monsieur SALOMON Gilles, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Animation du Réseau et à Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques, directrice Adjointe de la Direction Départementale des finances publiques de la Nièvre, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2** . – Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

A Nevers, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,



Dominique CORNUT



Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-004

Délégation générale de signature mission Risques et Audit  
à compter du 01/11/2019

*Délégation générale de signature mission Risques et Audit à compter du 01/11/2019*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### **Décision de délégation générale de signature à la responsable de la mission Risques et Audit**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

**Décide :**

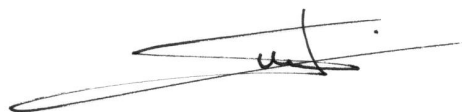
**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PANTOUSTIER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission risques et audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> novembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Nièvre.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre



Dominique CORNUT

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-001

Délégation générale de signature pôle Animation du  
Réseau à compter du 01/11/2019

*Délégation générale de signature pôle Animation du Réseau à compter du 01/11/2019*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 01<sup>er</sup> novembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA NIEVRE

12 Rue Henri Barbusse  
B.P.28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle Animation du Réseau

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

M. Gilles SALOMON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Animation du Réseau de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Mme Delphine GRUCHOL, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable du pôle Animation du Réseau ;

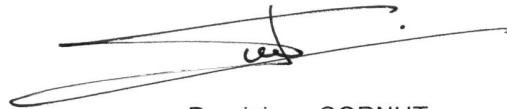
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Dominique CORNUT

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-002

Délégation générale de signature pôle Missions Etat à  
compter du 01/11/2019

*Délégation générale de signature pôle Missions Etat à compter du 01/11/2019*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P.28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### **Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle Missions Etat et à son adjoint**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Fabienne PANTOUSTIER, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Missions Etat de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

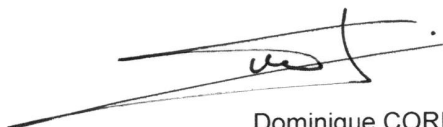
M. Jérôme SOUPART, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'État - Domaine au sein du pôle Missions Etat de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Nièvre.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre



Dominique CORNUT  
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-003

Délégation générale de signature pôle Pilotage et  
Ressources à compter du 01/11/2019

*Délégation générale de signature pôle Pilotage et Ressources à compter du 01/11/2019*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers le 1<sup>er</sup> novembre 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P.28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddvip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

**Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle pilotage et ressources  
et à ses adjointes**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

Mme Nathalie LAMUGNIERE, administrateur des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Mme Nathalie CLAVIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget Logistique Contrôle de gestion du pôle pilotage et ressources ;

Mme Claude SELLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines Formation Professionnelle du pôle pilotage et ressources ;

- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Nièvre.

Le Directeur départemental des finances publiques,



Dominique CORNUT

Administrateur général des finances publiques



Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-008

Délégation spéciale de signature missions rattachées à  
compter du 01/11/2019

*Délégation spéciale de signature missions rattachées à compter du 01/11/2019*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12 rue Henri BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
courriel : ddfip58@dgfp.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

**Décide :**

**Article 1** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la mission risques et audit :**

Responsable de la mission risques et audit

Mme Fabienne PANTOUSTIER, administratrice des finances publiques adjointe

Auditeurs départementaux

Mme Catherine DAVERSIN, inspectrice principale des finances publiques

M. Jean-François JONDEAU, inspecteur principal des finances publiques

Mme Karine MAUPAS, inspectrice principale des finances publiques

Cellule qualité comptable

M. Nicolas PEROT, inspecteur des finances publiques

### **2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

Correspondant départemental de la politique immobilière de l'État (CDPIE)

M. Jérôme SOUPART, inspecteur divisionnaire des finances publiques

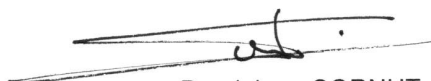
### **3. Pour la mission communication :**

Chargée de communication

Mme Fabienne PANTOUSTIER, administratrice des finances publiques adjointe

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques,



Dominique CORNUT  
Administrateur général des finances publiques

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-005

Délégation spéciale de signature pôle Animation du  
Réseau à compter du 01/11/2019

*Délégation spéciale de signature pôle Animation du Réseau à compter du 01/11/2019*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE

12 rue Henri BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du Réseau

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la Division fiscalité des particuliers et professionnels, des missions foncières et du contrôle fiscal :**

Responsable de la Division fiscalité des particuliers et professionnels, des missions foncières et du contrôle fiscal :

Mme Marie-Christine HUGUET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, conciliateur fiscal adjoint.

### - Animation du réseau des particuliers et professionnels et des missions foncières :

M. Michel MANDEREAU, Inspecteur des finances publiques,  
Mme Isabelle LANGIAUX, Inspectrice des finances publiques,  
Mme Odile LAPROYE, Inspectrice des finances publiques.

### - Animation du Contrôle fiscal :

Mme Béatrice BAUDRAS, Inspectrice des finances publiques,  
M Alaa AKKIOUI, Inspecteur des finances publiques.

### - Affaires juridiques :

Mme Isabelle LANGIAUX, Inspectrice des finances publiques,  
Mme Laurence DUPIS, Inspectrice des finances publiques,  
Mme Isabelle DOISNE, Contrôleuse des finances publiques.

### - Bureau d'ordre :

Mme Martine BIARD, Contrôleuse des finances publiques,  
Mme Laurence COLLAS, Contrôleuse des finances publiques,  
Mme Christelle POUPEAU, Agente administratif principale des finances publiques.

## **2. Pour la division du Secteur Public Local :**

Responsable de la division du Secteur Public Local :

Mme Sandrine JONNARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

### - Gestion et animation, qualité comptable, soutien juridique, régies :

Mme Delphine MINGRE, Inspectrice des finances publiques,  
Mme Brigitte VALLET, Contrôleuse principale des finances publiques,  
Mme Katia LIVROZET, Contrôleuse des finances publiques.

### - Fiscalité Directe Locale :

Mme Véronique REMY, Inspectrice des finances publiques,  
Mme Frédérique MARMISOLE, Contrôleuse principale des finances publiques,  
Mme Nathalie BACHET-CAUBERE, Contrôleuse des finances publiques.

### - Dématérialisation – Moyens de paiement – Dépôts de Fonds :

M. Jérôme LOUIS, Inspecteur des finances publiques,  
Mme Françoise THUEUX, Inspectrice des finances publiques.

## **3. Pour la mission expertise et action économiques et financières :**

Mme Valérie REDRON, Inspectrice des finances publiques.

## **4. Pour la mission Recouvrement tous produits :**

Responsable de la mission Recouvrement tous produits et adjointe au responsable du pôle Animation du Réseau :

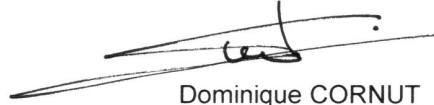
Mme Delphine GRUCHOL, Inspectrice principale des finances publiques.

- Recouvrement tous produits :

Mme Chantal MARTINE, Inspectrice des finances publiques,  
Mme Odile LAPROYE, Inspectrice des finances publiques,  
Mme Françoise THUEUX, Inspectrice des finances publiques,  
Mme Monique DELAVAL, Huissière, Inspectrice des finances publiques.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> novembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques,



Dominique CORNUT

Administrateur général des finances publiques.





Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-006

Délégation spéciale de signature pôle Missions Etat à  
compter du 01/11/2019

*Délégation spéciale de signature pôle Missions Etat à compter du 01/11/2019*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA NIEVRE

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfp.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Missions Etat

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. **Jérôme SOUPART**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Par ailleurs, reçoivent délégation :

- pour signer les notes, documents ordinaires de service, les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certificats de règlement sur les mandats, les ordres de paiement et sur tous les documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non opposition, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, notes de rejets relatifs aux attributions de leurs services respectifs, les chèques (chèques remis à la Banque de France et chèques de Banque de la CDC) et avis de visa, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, l'inspectrice des finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité ;

- en matière de comptabilité pour l'émission des chèques sur le Trésor initiés au service comptabilité, pour les opérations avec la banque de France et la Poste, pour les endossements de chèques, les rejets d'opérations comptables, les certificats de restitution, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et tickets de remises à la Banque de France, les retraits de fonds et les états de prise en charge, l'inspectrice des finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité ;

- en matière de comptabilité et de prise en charge de l'impôt des particuliers et des professionnels ;

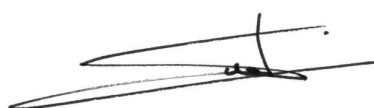
- en matière de comptabilité des amendes, des taxes d'urbanisme et des redevances d'archéologie préventive et pour la signature des états de prise en charge des produits divers ;

- en matière de services financiers pour la signature des ouvertures, des modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements, l'inspectrice des finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité dont la liste suit :

- Mme **Valérie BROSSARD**, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité et en cas d'empêchement : M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques, Mme **Anne BILLOUX**, contrôleuse principale des finances publiques, Mme **Nadine NOWICKA**, contrôleuse des finances publiques, M. **Mohamed AIT BOUHO**, contrôleur des finances publiques, M. **Jérôme ACKERMANN**, agent administratif principal, M. **Régis MILLOT**, agent administratif principal, M. **Jean-Patrick BAUDIN**, agent administratif principal.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques de la Nièvre



Dominique CORNUT  
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-01-007

Délégation spéciale de signature pôle Pilotage et  
Ressources à compter du 01/11/2019

*Délégation spéciale de signature pôle Pilotage et Ressources à compter du 01/11/2019*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la Division ressources humaines et formation professionnelle :**

Responsable de la division Ressources Humaines – Formation professionnelle :  
Mme Claude SELLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

### Service ressources humaines

Mme Elodie MADELMONT, inspectrice des finances publiques,  
M. Pierre GREGORIS, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Marie-Claude LECORNET, contrôleuse principale des finances publiques,  
Mme Marie-Christine LEPRESLE, contrôleuse des finances publiques.

### Formation professionnelle et concours

Mme Anne ROULIN, contrôleuse principale des finances publiques.

## **2. Pour la Division Budget et logistique :**

Responsable de la division Ressources budgétaires – Immobilier – Logistique :  
Mme Nathalie CLAVIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

### Service budget logistique

Mme Emeline BRISSAUD, inspectrice des finances publiques,  
M. Dominique BONNAMOUR, contrôleur principal des finances publiques,  
M. Judicaël BURIAU, agent administratif des finances publiques.

### Service courrier

M. David PATUREAU, adjoint technique principal des finances publiques,  
M. Olivier DEMONTFAUCON, adjoint technique des finances publiques.

### Service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Mme Noémie BENIGAUD, inspectrice des finances publiques,  
Mme Annie LEQUEUX, contrôleuse des finances publiques.

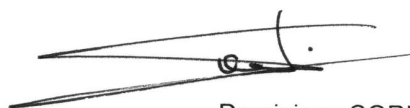
### **Assistante de prévention :**

Mme Sophie LAFAGE, contrôleuse principale des finances publiques.

**Article 2 :** Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> novembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Dominique CORNUT  
Administrateur Général des Finances Publiques

# ANNEXE DE LA DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

## 1. Division ressources humaines et formation professionnelle :

### Service ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme **Elodie MADELMONT**, inspectrice des finances publiques, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- la validation de tous les documents relatifs à la paye ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre GREGORIS**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Claude LECORNET**, contrôlease principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les PV de commission de réformes (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine LEPRESLE**, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer :

- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

### Service formation professionnelle

Délégation de signature est donnée à Mme **Anne ROULIN**, contrôlease principale des finances publiques, chef du service formation professionnelle, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- les bordereaux d'envoi ;

## 2. Pour la Division Budget et logistique :

### Service budget logistique

Délégation de signature est donnée à Mme **Emeline BRISSAUD**, inspectrice des finances publiques, chef du service budget logistique, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à M. **Dominique BONNAMOUR**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à M. **Judicaël BURIAU**, agent administratif des finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

### Service courrier

Délégation de signature est donnée à M. **David PATUREAU**, adjoint technique principal des finances publiques, M. **Olivier DEMONTFAUCON**, adjoint technique des finances publiques, à l'effet de signer les accusés de réception du courrier.

### Service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Délégation de signature est donnée à Mme **Noémie BENIGAUD**, inspectrice des finances publiques, chef du service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Annie LEQUEUX**, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

## 3. Assistante de prévention :

Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie LAFAGE**, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation du CHSCT ;
- les bordereaux d'envoi.



Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2019-11-06-006

Subdélégation de signature en matière domaniale à  
compter du 06/11/2019

*Subdélégation de signature en matière domaniale à compter du 06/11/2019*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 06 novembre 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Le préfet du département de la Nièvre,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N°58-2019-11-006-002 du 06 novembre 2019 accordant délégation de signature pour ce qui concerne les affaires domaniales à M. **Dominique CORNUT**, Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. **Dominique CORNUT**, Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 06 novembre 2019, est subdéléguée à Mme **Fabienne PANTOUSTIER**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle Missions Etat de la Direction Départementale des finances publiques de la Nièvre et Mme **Nathalie LAMUGNIERE**, administratrice des finances publiques, directrice Adjointe de la Direction Départementale des finances publiques de la Nièvre.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. **Jérôme SOUPART**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en charge de la division Opérations comptables de l'État - Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre.

**Art. 3.** - Le présent arrêté prend effet au 06 novembre 2019 et abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 06 novembre 2019

Pour le Préfet, l'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,



Dominique CORNUT

Préfecture de la Nièvre

58-2019-10-30-006

AP portant composition du conseil communautaire de la  
communauté de communes Bazois Loire Morvan 2020



Liberté \* Égalité \* Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales,  
des élections et des activités réglementées

Dossier suivi par : Virginie Beaulier  
Tél : 03.86.60.71.99

N° 2019-P- 910

### ARRÊTÉ

portant composition du conseil communautaire  
de la communauté de communes Bazois Loire Morvan  
à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 du 17 novembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Achun du 05 juillet 2019, Biches du 27 août 2019, Chatillon en Bazois du 04 juillet 2019, Fléty du 22 août 2019, Fours du 26 juin 2019, Isenay du 03 août 2019, Larochemillay du 23 juillet 2019, Millay du 11 juin 2019, Mont et Marre du 19 juillet 2019, Tamnay en Bazois du 25 juin 2019, Tintury du 23 juillet 2019 et Vandenesse du 29 août 2019 retenant la répartition de droit commun ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montapas du 12 juillet 2019 se prononçant uniquement sur le nombre de délégué de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Honoré les Bains du 13 août 2019, s'opposant aux modalités de répartition des conseillers tels que prévus par la loi ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes d'Alluy, Aunay-en-Bazois, Avrée, Brinay, Cercy-la-Tour, Charrin, Chiddes, Chougny, Dun-sur-Grandry, La Nocle-Maulaix, Lanty, Limanton, Luzy, Maux, Montambert, Montaron, Montigny-sur-Canne, Moulins-Engilbert, Ougny ; Poil, Préporché, Rémillly, Saint-Gratien-Savigny, Saint-Honoré-les-Bains, Saint-Seine, Savigny-Poil-Fol, Sémelay, Sermages, Tazilly, Ternant, Thaix, Villapourçon ;

Considérant que l'accord prévu par le I de l'article L.5211-6-1 n'est pas constitué et qu'en conséquence il sera fait application du droit commun;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la CC Bazois Loire Morvan est composé de 67 conseillers répartis comme suit :

Luzy	7
Cercy-la-Tour	7
Moulins-Engilbert	5
Châtillon-en-Bazois	3
Saint-Honoré-les-Bains	2
Fours	2
Charrin	2
Millay	1
Villapourçon	1
Alluy	1
Chiddes	1
Vandenesse	1
Biches	1
Montapas	1
La Nocle-Maulaix	1
Limanton	1
Sémelay	1
Larochemillay	1
Aunay-en-Bazois	1
Saint-Seine	1
Tazilly	1
Ternant	1
Sermages	1
Tintury	1
Saint-Hilaire-Fontaine	1
Tamnay-en-Bazois	1
Dun-sur-Grandry	1
Préporché	1
Mont-et-Marré	1
Montaron	1
Achun	1
Rémilly	1

Montigny-sur-Canne	1
Brinay	1
Maux	1
Poil	1
Montambert	1
Savigny-Poil-Fol	1
Lanty	1
Saint-Gratien-Savigny	1
Fléty	1
Isenay	1
Avrée	1
Chougny	1
Thaix	1
Ougny	1

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la sous-préfète de Château-Chinon, la présidente de la communauté de communes Bazois Loire Morvan, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur l'administrateur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 30 OCT. 2019

La Préfète,

  
Sylvie HOUSPIC



Préfecture de la Nièvre

58-2019-10-31-008

AIP portant composition conseil communautaire de la  
communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne  
2020





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées

N° 2019-P- 915

## ARRÊTÉ

portant composition du conseil communautaire  
de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne  
à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

### LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### LE PRÉFET DE L'YONNE

Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1570 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes « Haut Nivernais-Val d'Yonne » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-P-1279 du 26 décembre 2017 portant adhésion de cinq nouvelles communes ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de la communauté de communes « Haut Nivernais-Val d'Yonne » ;

Considérant que l'accord prévu par le I de l'article L.5211-6-1 n'est pas constitué ; en conséquence il sera fait application du droit commun ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Nièvre et de la préfecture de l'Yonne ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Haut Nivernais-Val d'Yonne » est composé de 49 délégués répartis comme suit :

Clamecy	14
Varzy	4
Entrains-sur-Nohain	2
Corvol-L'Orgueilleux	2
Coulanges-Sur-Yonne	2
Dornecy	1
Crain	1
Billy-sur-Oisy	1
Surgy	1
La Chapelle-Saint-André	1
Oisy	1
Armes	1
Villiers-sur-Yonne	1
Brèves	1
Trucy-l'Orgueilleux	1
Pousseaux	1
Courcelles	1
Saint-Pierre-du-Mont	1
Menou	1
Breugnon	1
Marcy	1
Rix	1
Ouagne	1
Lucy-sur-Yonne	1
Oudan	1
Cuncy-les-Varzy	1
Chevroches	1
Festigny	1

Villiers-le-Sec	1
Parigny-la-Rose	1

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy, le président de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et de l'Yonne.

Fait à Nevers, le 31 OCT. 2019  
La Préfète,



Fait à Auxerre, le 31 OCT. 2019  
Le Préfet,



Patrice LATRON

89

Préfecture de la Nièvre

58-2019-10-31-006

AIP portant composition du conseil communautaire de la  
communauté de communes Les Bertranges 2020



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées

N° 2019-P- 917

### ARRÊTÉ

portant composition du conseil communautaire  
de la communauté de communes Les Bertranges  
à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**LA PRÉFÈTE DU CHER**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-P-1591 du 18 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvre et Forêts et extension à la commune de Poiseux ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de la communauté communes Les Bertranges ;

Considérant que l'accord prévu par le I de l'article L.5211-6-1 n'est pas constitué et qu'en conséquence il sera fait application du droit commun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes les Bertranges est composé de 57 conseillers répartis comme suit :

La-Charité-sur-Loire	12
Guérigny	6
Prémery	4
Urzy	4
Chaulgnes	3
Varennnes-les-Narcy	2
Raveau	1
Saint-Martin-d'Heuille	1
La Marche	1
Narcy	1
La Chapelle-Montlinard	1
Saint-Aubin-les-Forges	1
Tronsanges	1
Poiseux	1
Champlemy	1
Champvoux	1
Lurcy-le-Bourg	1
Giry	1
Dompierre-sur-Nièvre	1
Sichamps	1
La-Celle-sur-Nièvre	1
Beaumont-la-Ferrière	1
Montenoison	1
Saint-Bonnot	1
Arbourse	1
Moussy	1
Chasnay	1
Nannay	1
Arthel	1
Murlin	1
Arzembouy	1
Oulon	1

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 3 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Nièvre et du Cher, le président de la communauté de communes les Bertranges, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et du Cher et dont une copie sera adressée à monsieur l'administrateur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 31 OCT. 2019  
La Préfète de la Nièvre



Fait à Bourges, le 29 OCT. 2019  
La Préfète du Cher



Catherine FERRIER





Préfecture de la Nièvre

58-2019-10-10-002

AIP portant composition du conseil communautaire de la  
CC Puisaye Forterre



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**ARRETE INTERPREFECTORAL N°PREF/DCL/BCL/2019/1164**  
**constatant le nombre de sièges au sein du conseil communautaire**  
**de la communauté de communes de Puisaye-Forterre ainsi que celui attribué à chaque**  
**commune membre**

Le Préfet de l'Yonne, La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Patrice LATRON ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de la préfète de la Nièvre, Madame Sylvie HOUSPIC ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCL/BCL/2018/0203 du 25 janvier 2018 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes e Puisaye-Forterre;

CONSIDERANT que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes des communautés de communes doivent déterminer le nombre ainsi que la répartition des sièges au sein des conseils communautaires ;

CONSIDERANT que ce nombre et cette répartition peuvent être fixés selon deux modalités : une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ou une répartition selon un accord local permettant de répartir 25 % de sièges supplémentaires ;

CONSIDERANT que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population intercommunale et que le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population totale des communes membres doit donner son accord ;

CONSIDERANT que, en l'espèce, les électeurs sont convoqués le dimanche 15 mars 2020 pour procéder au renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que la communauté de communes de Puisaye-Forterre n'a pas délibéré pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein de son conseil communautaire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la préfecture de l'Yonne et du sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre comptera 80 sièges répartis comme suit :

<b>communes</b>	<b>sièges attribués</b>
Charny Orée de Puisaye	10
Toucy	5
Saint-Fargeau	3
Pourrain	3
Bléneau	2
Saint-Amand-en-Puisaye	2
Diges	2
Champignelles	2
Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe	2
Courson-les-Carières	2
Saint-Sauveur-en-Puisaye	1
Parly	1
Rogny-les-sept-Ecluses	1
Etals-la-Sauvain	1
Ouanne	1
Arquian	1
Saints-en-Puisaye	1
Mézilles	1
Saint-Privé	1
Les Hauts de Forterre	1
Villiers-Saint-Benoit	1
Fontaines	1
Laveau	1
Dampierre-sous-Bouy	1
Bouhy	1
Egleny	1
Thury	1
Migé	1
Andryes	1
Val-de-Mercy	1
Beauvoir	1
Leugny	1
Lainsecq	1
Saint-Vérain	1
Sougères-en-Puisaye	1
Sainpuits	1
Champcevrains	1
Bitry	1
Charentenay	1
Moulins-sur-Ouanne	1
Fontenoy	1
Saint-Martin-des-Champs	1
Moutiers-en-Puisaye	1
Tannerre-en-Puisaye	1
Druyes-les-Belles-Fontaines	1
Villeneuve-les-genets	1
Levis	1
Dracy	1
Coulangeron	1
Lain	1
Merry-Sec	1
Fouronnes	1
Lalande	1
Mouffy	1
Sementron	1
Ronchères	1
Fontenay-sous-Fouronnes	1
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>

Selon l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, les communes ne disposant que d'un seul délégué désignent un délégué suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy, les directeurs départementaux des Finances publiques de l'Yonne et de la Nièvre, le président de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Yonne et de la Nièvre.

Fait à Auxerre, le **18 SEP. 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

Fait à Nevers, le **10 OCT. 2019**

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC



Préfecture de la Nièvre

58-2019-10-30-005

AP AP portant composition du conseil communautaire de  
la communauté de communes Morvan Sommets et Grands  
Lacs 2020



*Liberté \* Égalité \* Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales,  
des élections et des activités réglementées

Dossier suivi par : Virginie Beauhier  
Tél : 03.86.60.71.99

N° 2019-P- *311*

### ARRÊTÉ

portant composition du conseil communautaire  
de la communauté de communes « Morvan, Sommets et Grands Lacs »  
à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1584 du 17 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Empury du 24 juillet 2019 qui se prononce en faveur d'une répartition des conseillers selon le droit commun ;

Considérant l'absence de délibération des conseils municipaux des autres communes de la communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs ;

Considérant que l'accord prévu par le I de l'article L.5211-6-1 n'est pas constitué et qu'en conséquence il sera fait application du droit commun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de commune Morvan Sommets Grands Lacs est composé de 50 conseillers répartis comme suit :



Château-Chinon (Ville)	7
Lormes	4
Arleuf	2
Ouroux-en-Morvan	2
Alligny-en-Morvan	2
Brassy	2
Château-Chinon (Campagne)	2
Moux-en-Morvan	2
Montsauche-les-Settons	2
Saint-Léger-de-Fougeret	1
Dun-les-Places	1
Montigny-en-Morvan	1
Planchez	1
Corancy	1
Marigny-l'Eglise	1
Saint-André-en-Morvan	1
Saint-Brisson,	1
Saint-Martin-du-Puy	1
Saint-Péreuse	1
Saint-Hilaire-en-Morvan	1
Chaumard	1
Gouloux	1
Bazoches	1
Dommartin	1
Blismes	1
Onlay	1
Saint-Agnan	1
Fâchin	1
Glux-en-Glenne	1
Châtin	1
Gien-sur-Cure	1
Chaloux	1
Empury	1
Lavault-de-Frétoy	1

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la sous-préfète de Château-Chinon, le président de la communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs , les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur l'administrateur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 30 OCT. 2019

La Préfète,

  
Sylvie HOUSPIC



Préfecture de la Nièvre

58-2019-10-30-003

AP portant composition conseil communautaire de la  
communauté de communes Coeur de Loire - 2020



Liberté \* Égalité \* Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales,  
des élections et des activités réglementées

Dossier suivi par : Virginie Beaulier  
Tél : 03.86.60.71.99

N° 2019-P- 913

### ARRÊTÉ

portant composition du conseil communautaire  
de la communauté de communes « Cœur de Loire »  
à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1587 du 17 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Loire Vignobles et Nohain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant changement de nom de la communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint Martin sur Nohain du 26 juin 2019 ; de Saint-Père du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ; de Sainte-Colombe-des-Bois du 16 juillet 2019 ; de Sully-La-Tour du 5 août 2019 qui se prononcent en faveur d'une répartition des conseillers selon le droit commun ;

Considérant l'absence de délibération des conseils municipaux des autres communes de la communauté de communes Cœur de Loire ;

Considérant que l'accord prévu par le I de l'article L.5211-6-1 n'est pas constitué et qu'en conséquence il sera fait application du droit commun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire est composé de 55 conseillers répartis comme suit :

Cosne-Cours-Sur-Loire	20
Pouilly-Sur-Loire	3
Donzy	3
Neuvy-Sur-Loire	2
Saint-Père	2
Tracy-Sur-Loire	1
Alligny-Cosne	1
La Celle-Sur-Loire	1
Mesve-Sur-Loire	1
Suilly-la-Tour	1
Châteauneuf-Val-de-Bargis	1
Myennes	1
Saint-Andelain	1
Saint-Loup	1
Pougny	1
Garchy	1
Saint-Martin-sur-Nohain	1
Ciez	1
Colméry	1
Annay	1
Saint-Laurent-L'Abbaye	1
Couloutre	1
Vielmanay	1
Perroy	1
Bulcy	1
Saint-Malo-en-Donzinois	1
Sainte-Colombe-des-Bois	1
Menestreau	1
Saint-Quentin-sur-Nohain	1
Cessy-les-Bois	1

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Cosne, le président de la communauté de communes Cœur de Loire , les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur l'administrateur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 30 OCT. 2019

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC





Préfecture de la Nièvre

58-2019-10-31-007

AP portant composition du conseil communautaire de la  
communauté de communes Tannay Brinon Corbigny 2020



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales,  
des élections et des activités réglementées

Dossier suivi par : Virginie Beautier  
Tél : 03.86.60.71.99

N° 2019-P- 916

### ARRÊTÉ

portant composition du conseil communautaire  
de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny  
à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1721 du 15 décembre 2016, portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Beaulieu du 23 juin 2019 et Brinon-sur-Beuvron du 15 juillet 2019 retenant la répartition de droit commun, soit 74 délégués ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des autres communes membres de la communauté de communes ;

Considérant que l'accord prévu par le I de l'article L.5211-6-1 n'est pas constitué et qu'en conséquence il sera fait application du droit commun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny est composé de 74 conseillers répartis comme suit :

Corbigny	10
Cervon	4
Tannay	4
Pazy	2
Montreuillon	1
Gâcogne	1
Guipy	1
Epiry	1
Mhère	1
Amazy	1
Chitry-les-Mines	1
Marigny-sur-Yonne	1
Saizy	1
Brinon-sur-Beuvron	1
Anthien	1
La Colancelle	1
Beaulieu	1
Saint-Révérien	1
Metz-le-Comte	1
Chaumot	1
Pouques-Lormes	1
Nuars	1
Asnois	1
Germenay	1
Moraches	1
Flez-Cuzy	1
Vauclaix	1
Chevannes-Changy	1
Asnan	1

La Maison-Dieu	1
Monceaux-le-Comte	1
Neuilly	1
Dirol	1
Sardy les Epiry	1
Saint-Germain-des-Bois	1
Lys	1
Neuffontaines	1
Teigny	1
Grenois	1
Mouron-sur-Yonne	1
Ruages	1
Corvol d'Embernard	1
Vitry-Laché	1
Taconnay	1
Beuvron	1
Magny-Lormes	1
Héry	1
Saint-Aubin-des-Chaumes	1
Vignol	1
Chazeuil	1
Bussy-la-Pesle	1
Challement	1
Champallement	1
Authiou	1
Talon	1
Champlin	1
Saint-Didier	1
Moissy-Moulinot	1

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Clamecy, le président de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur l'administrateur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 31 OCT. 2019

La Préfète,



Préfecture de la Nièvre

58-2019-10-29-004

AP portant composition du conseil communautaire de la  
communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais  
2020



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales,  
des élections et des activités réglementées

Dossier suivi par : Virginie Beaulier  
Tél : 03.86.60.71.99

N° 2019-P- 891 bis

### ARRÊTÉ

portant composition du conseil communautaire  
de la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »  
à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1586 du 17 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Cizely du 5 juin 2019 ; de Diennes Aubigny du 27 juin 2019 ; de Frasnay-Reugny du 28 juin 2019 ; de Sainte-Marie du 3 juillet 2019 ; de Saint-Maurice du 17 juillet 2019 ; de Vaux d'Amognes du 8 juillet 2019 qui se prononcent en faveur d'une répartition des conseillers selon le droit commun ;

Vu les délibérations des communes de Saint-Firmin du 5 juillet 2019 et de Saint-Sulpice du 20 juin 2019 s'opposant aux modalités de répartition des conseillers tels que prévu par la loi ;

Considérant l'absence de délibération des conseils municipaux des autres communes de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais ;

Considérant que l'accord prévu par le I de l'article L.5211-6-1 n'est pas constitué et qu'en conséquence il sera fait application du droit commun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil communautaire est composé de 39 conseillers répartis comme suit :

Saint-Benin-d'Azy	6
Saint-Saulge	3
Rouy	2
Montigny-aux-Amognes	2
Vaux d'Amognes	2
Saint-Jean-aux-Amognes	2
Saint-Sulpice	1
Crux-la-Ville	1
Nolay	1
Billy-Chevannes	1
Saxi-Bourdon	1
Bona	1
Ville-Langy	1
Bazolles	1
Anlezy	1
Trois-Vèvres	1
Saint-Benin-des-Bois	1
Saint-Firmin	1
Limon	1
Fertrève	1
Beaumont-Sardolles	1
Diennes-Aubigny	1
Sainte-Marie	1
Frasnay-Reugny	1
Saint-Franchy	1
Cizely	1
Jailly	1
Saint-Maurice	1



**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le président de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur l'administrateur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 29 OCT. 2019

La Préfète,

  
Sylvie HOUSPIC



Préfecture de la Nièvre

58-2019-10-31-005

AP portant composition du conseil communautaire de la  
communauté de communes Sud Nivernais 2020



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales,  
des élections et des activités réglementées

Dossier suivi par : Virginie Beaulier  
Tél : 03.86.60.71.99

N° 2019-P- 914

### ARRÊTÉ

portant composition du conseil communautaire  
de la communauté de communes « Sud Nivernais »  
à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1568 du 14 novembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes Sud Nivernais issue de la fusion des communautés de communes Fil de Loire et Sud Nivernais et de l'extension de périmètre aux communes de La Fermeté et Tourny-Lurcy ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Fleury-sur-Loire du 4 juillet 2019, Saint-Germain Chassenay du 24 juin 2019, de Verneuil du 24 juin 2019 se prononçant en faveur d'un accord local ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des autres communes de la communauté de communes Sud Nivernais ;

Considérant que l'accord prévu par le I de l'article L.5211-6-1 n'est pas constitué et qu'en conséquence il sera fait application du droit commun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire est composé de 44 conseillers répartis comme suit :

Decize	11
Imphy	7
La Machine	6
Saint Léger des Vignes	3
Lucenay-lès-Aix	2
Champvert	1
Cossaye	1
La Fermeté	1
Sougy-sur-Loire	1
Saint-Ouen-sur-Loire	1
Devay	1
Toury-Lurcy	1
Druy-Parigny	1
Saint-Germain-Chassenay	1
Verneuil	1
Avril-sur-Loire	1
Fleury-sur-Loire	1
Thianges	1
Béard	1
Lamenay-sur-Loire	1

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le président de la communauté de communes Sud Nivernais, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur l'administrateur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 31 OCT. 2019

La Préfète,

  
Sylvie HOUSPIC

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-11-04-003

AP portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS  
à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement  
commerciaux en application du III de l'article L752-6 du  
code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
Pôle mutations économiques et emploi

AP N° 58 2019

*Habilitation n° HAI SARL CABINET NOMINIS-58-13-2019-11- 04*

## ARRÊTÉ

**portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce**

---

La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et R752-6-1 à R752-6-3 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 04 octobre 2019, par la SARL CABINET NOMINIS, domiciliée 1 rue Louis de Broglie à Vannes (56000), pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Nièvre ;
- VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

**CONSIDERANT** que la SARL CABINET NOMINIS dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

**CONSIDERANT** que la personne mentionnée dans la demande d'habilitation répond favorablement aux critères prévus par les textes, notamment pour les diplômes requis ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La SARL CABINET NOMINIS, domiciliée 1 rue Louis de Broglie à Vannes (56000), représentée par Mme Astrid LERAY, gérante, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code du commerce sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre.

### ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est *HAI SARL CABINET NOMINIS-58-13-2019-11- 04*

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

### ARTICLE 3 :

Toute modification d'éléments qui a donné lieu à la présente décision devra immédiatement être portée à la connaissance de la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel, pôle mutations économiques et emploi).

### ARTICLE 4 :

L'habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L752-6, R752-6-1, et R752-6-2 du code de commerce.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Nièvre,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial, bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises, Ministère de l'Economie et des Finances, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON CEDEX.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Nevers, le        - 4 NOV. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alain BROSSAIS



# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-11-04-002

AP portant habilitation de la SARL CEDACOM à réaliser  
les analyses d'impact des projets d'aménagement  
commerciaux en application du III de l'article L752-6 du  
code de commerce

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
Pôle mutations économiques et emploi

AP N° 58 2019

*Habilitation n°HAI-SARL CEDACOM-58-12-2019-11- 04*

## ARRÊTÉ

**portant habilitation de la SARL CEDACOM à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce**

---

La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 à R752-6-3 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 04 octobre 2019, par la SARL CEDACOM, domiciliée 105 boulevard Eurvin, Bât E, à Boulogne sur Mer (62200), pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Nièvre ;
- VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;
- CONSIDERANT** que la SARL CEDACOM dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;
- CONSIDERANT** que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation répondent favorablement aux critères prévus par les textes, notamment pour les diplômes requis ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La SARL CEDACOM, domiciliée 105 boulevard Eurvin, Bât E, à Boulogne sur Mer (62200), et représentée par M. Patrick DELPORTE, gérant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre.

### ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est *HAI-SARL CEDACOM-58-12-2019-11- 04*

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

### ARTICLE 3 :

Toute modification d'éléments qui a donné lieu à la présente décision devra immédiatement être portée à la connaissance de la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel, pôle mutations économiques et emploi).

### ARTICLE 4 :

L'habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L752-6, R752-6-1, et R752-6-2 du code de commerce.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Nièvre,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial, bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises, Ministère de l'Economie et des Finances, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON CEDEX.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Nevers, le - 4 NOV. 2019

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alain BROSSAIS

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-11-04-001

AP portant habilitation de la SARL IMPLANTACTION à  
réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement  
commerciaux en application du III de l'article L752-6 du  
code de commerce

**PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**

PRÉFECTURE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
Pôle mutations économiques et emploi

**AP N° 58 2019**

*Habilitation n° HAI-SARL IMPLANTACTION 58-11-2019-11-04*

**ARRÊTÉ**

**portant habilitation de la SARL IMPLANTACTION à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce**

---

**La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et R752-6-1 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 23 septembre 2019, par la SARL IMPLANTACTION, domiciliée 31 rue de la Fonderie, à Tourcoing (59200), pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Nièvre ;
- VU** le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

**CONSIDÉRANT** que la SARL IMPLANTACTION dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation répondent favorablement aux critères prévus par les textes, notamment pour les diplômes requis ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

**ARRÊTÉ**



**ARTICLE 1 :**

La SARL IMPLANTACTION, domiciliée 31 rue de la Fonderie, à Tourcoing (59200), représentée par M. Dimitri DELANNOY, gérant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code du commerce sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre.

**ARTICLE 2 :**

Le numéro d'habilitation est *HAI-SARL IMPLANTACTION 58-11-2019-11-04*

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

**ARTICLE 3 :**

Toute modification d'éléments qui a donné lieu à la présente décision devra immédiatement être portée à la connaissance de la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel, pôle mutations économiques et emploi).

**ARTICLE 4 :**

L'habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L752-6, R752-6-1, et R752-6-2 du code de commerce.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Nièvre,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial, bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises, Ministère de l'Economie et des Finances, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON CEDEX.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Nevers, le - 4 NOV. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alain BROSSAIS

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-11-04-004

AP portant habilitation de la SARL TR OPTIMA  
CONSEIL à réaliser les analyses d'impact des projets  
d'aménagement commerciaux en application du III de  
l'article L752-6 du code de commerce

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
Pôle mutations économiques et emploi

AP N° 58 2019

HAI-SARL TR OPTIMA CONSEIL-58-14-2019-11- 04

## ARRÊTÉ

**portant habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce**

---

La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et R752-6-1 à R752-6-3 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 13 août 2019, par la SARL TR OPTIMA CONSEIL, domiciliée 4 place du Beau Verger à Vertou (44120), pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Nièvre ;

**CONSIDÉRANT** que la SARL TR OPTIMA CONSEIL dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation répondent favorablement aux critères prévus par les textes, notamment pour les diplômes requis ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

*(Faint signature and stamp)*

*(Faint signature)*



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La société TR OPTIMA CONSEIL, domiciliée 4 place du Beau Verger à Vertou (44120) représentée par Mme Elise TELEGA, gérante, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code du commerce sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre.

### ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est *HAI-SARL TR OPTIMA CONSEIL-58-14-2019-11- 04*

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

### ARTICLE 3 :

Toute modification d'éléments qui a donné lieu à la présente décision devra immédiatement être portée à la connaissance de la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel, pôle mutations économiques et emploi).

### ARTICLE 4 :

L'habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L752-6, R752-6-1, et R752-6-2 du code de commerce.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial, bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises, Ministère de l'Economie et des Finances, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON CEDEX.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Nevers, le            - 4 NOV, 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alain BROSSAIS

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-11-04-005

AP portant habilitation de la SAS RMD à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
Pôle mutations économiques et emploi

AP N° 58 2019

*Habilitation n° HAI-SAS RMD-58-15-2019-11- 04*

## A R R Ê T É

**portant habilitation de la SAS RMD à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce**

---

La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et R752-6-1 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 08 octobre 2019, par la SAS RMD, domiciliée Zone Albipôle, 4 avenue Albipôle, TERSSAC (81150) pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Nièvre ;
- VU** le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS RMD dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;
- CONSIDÉRANT** que la personne mentionnée dans la demande d'habilitation répond favorablement aux critères prévus par les textes, notamment pour les diplômes requis ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La société SAS RMD, domiciliée Zone Albipôle, 4 avenue Albipôle, TERSSAC (81150), représentée par Mme Carole ROQUE, présidente, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre.

### ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est **HAI-SAS RMD-58-15-2019-11- 04**

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

### ARTICLE 3 :

Toute modification d'éléments qui a donné lieu à la présente décision devra immédiatement être portée à la connaissance de la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel, pôle mutations économiques et emploi).

### ARTICLE 4 :

L'habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L752-6, R752-6-1, et R752-6-2 du code de commerce.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Nièvre,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial, bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises, Ministère de l'Economie et des Finances, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON CEDEX.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

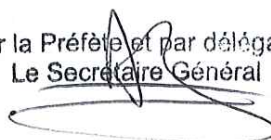
### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Nevers, le     - 4 NOV. 2019

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général



**Alain BROSSAIS**

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-11-04-006

AP portant habilitation de la SAS MALL&MARKET à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce





PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
Pôle mutations économiques et emploi

AP N° 58 2019

*Habilitation n° HAI-SAS MALL&MARKET-58-16-2019-11- 94*

## ARRÊTÉ

**portant habilitation de la SAS MALL & MARKET à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce**

---

La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et R752-6-1 à R752-6-3 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 09 octobre 2019, par la SAS MALL & MARKET, domiciliée 18 rue Troyon, PARIS (75017), pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Nièvre ;
- VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

**CONSIDERANT** que la SAS MALL & MARKET dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

**CONSIDERANT** que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation répondent favorablement aux critères prévus par les textes, notamment pour les diplômes requis ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La société MALL & MARKET, domiciliée 18 rue Troyon, PARIS (75017) , représentée par M. Bertrand BOULLE, président, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre.

### ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est **HAI-SAS MALL&MARKET-58-16-2019-11- 04**

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

### ARTICLE 3 :

Toute modification d'éléments qui a donné lieu à la présente décision devra immédiatement être portée à la connaissance de la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel, pôle mutations économiques et emploi).

### ARTICLE 4 :

L'habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L752-6, R752-6-1, et R752-6-2 du code de commerce.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Nièvre,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial, bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises, Ministère de l'Economie et des Finances, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON CEDEX.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Nevers, le        - 4 NOV. 2019

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alain BROSSAIS

Préfecture de la Nièvre

58-2019-10-30-004

APAP portant composition conseil communautaire de la  
communauté d'agglomération de Nevers - 2020





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales,  
des élections et des activités réglementées

Dossier suivi par : Virginie Beauhier  
Tél : 03.86.60.71.99

N° 2019-P- 912

### ARRÊTÉ

portant composition du conseil communautaire  
de la communauté d'Agglomération de Nevers  
à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1567 du 14 novembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par extension à la commune de Parigny les Vaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1723 du 15 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saincaize-Meauce du 25 juin 2019 et du conseil municipal de la commune de Marzy du 2 juillet 2019 qui se prononcent en faveur de la répartition selon le droit commun ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des autres communes de la communauté d'agglomération de Nevers ;

Considérant que l'accord prévu par le I de l'article L.5211-6-1 n'est pas constitué et qu'en conséquence il sera fait application du droit commun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers est composé de 44 conseillers répartis comme suit :

Nevers	22
Vareennes-Vauzelles	6
Fourchambault	3
Garchizy	2
Marzy	2
Coulanges-les-Nevers	2
Pougues-les-Eaux	1
Sermoise-sur-Loire	1
Challuy	1
Parigny-les-Vaux	1
Germigny-sur-Loire	1
Gimouille	1
Saincaize-Meauce	1

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le président de la communauté d'Agglomération de Nevers, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur l'administrateur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 30 OCT. 2019

La Préfète,

  
Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2019-11-05-003

APmodifiant le siège du SMO pour la restauration  
collective



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la Réglementation  
Et des Collectivités Locales

Bureau des collectivités locales,  
des élections et des activités réglementées

N° 2019-P-927

## ARRÊTÉ

### portant modification du siège du syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO)

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Officier de la Légion d'honneur

Vu les articles L. 5721-1 à L. 5722-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-P-754 du 22 mars 2005 portant création du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-6652 du 29 décembre 2006 modifié, portant transformation du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective en syndicat mixte ouvert ;

Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 13 ;

Vu la délibération du comité syndical du SYMO du 14 juin 2019 proposant le changement de siège ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Coulanges-Les-Nevers du 17 septembre 2019, Fourchambault du 24 septembre 2019, Garchizy du 26 septembre 2019, Nevers du 24 septembre 2019, Pougues-Les-Eaux du 02 juillet 2019 et Varennes-Vauzelles du 27 août 2019 acceptant cette modification ;

Vu l'absence de délibération du Conseil départemental de la Nièvre ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 des statuts du SYMO est modifié comme suit :

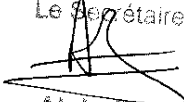
« Le siège du syndicat mixte ouvert est établi à la Cuisine des Saveurs, Z.A du Pré Poitiers à Nevers. Toutes les collectivités adhérentes pourront accueillir les réunions du comité syndical et du bureau. »

**Article 2** : Les statuts du syndicat mixte, demeureront annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la présidente du SYMO, le président du conseil général de la Nièvre et les maires des collectivités concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 5 NOV. 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Alain BROSSAIS

Préfecture de la Nièvre

58-2019-11-04-007

AR autorisant la crémation hors délai Mme Douchez



## PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon  
N° 2019-CH-CH-159

### ARRÊTÉ

Autorisant la crémation hors des délais légaux de  
Madame Martine, Antoinette DOUCHEZ  
décédée le 25 octobre 2019

**La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 portant délégation de signature à Madame Colette LANSON ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Madame Martine, Antoinette DOUCHEZ décédée le 25 octobre 2019 ;

Vu la demande présentée le 04 novembre 2019 par les pompes funèbres Brochet, 2 place du Château 58120 Château-Chinon pour l'organisation de la crémation hors délai ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la crémation du corps de Madame Martine DOUCHEZ au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de la Sous-préfète de Château-Chinon ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La crémation du corps de Madame Martine DOUCHEZ, née le 12 décembre 1950 à Rosny-Sous-Bois (93) est autorisée en dehors des délais légaux et au plus tard le vendredi 08 novembre 2019.

**Article 2** : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Nevers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Brochet.

Fait à Château-Chinon, le 04 novembre 2019

La Sous-préfète de Château-Chinon,  
et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



  
Marion GODARD

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

Préfecture de la Nièvre

58-2019-11-06-002

Arreté déléation signature CORNUT affaires domaniales





## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

### PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL

#### DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle

*Affaire suivie par Samuel Brandily*

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

### ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à M. Dominique CORNUT,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre,  
pour ce qui concerne les affaires domaniales.**

-----

**La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de **M. Dominique CORNUT**, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;
- VU le décret du 03 octobre 2018 nommant **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de Préfète de la Nièvre ;
- VU la décision ministérielle du 24 octobre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2019 la date d'installation de **M. Dominique CORNUT**, administrateur général des finances publiques au poste de Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à **M. Dominique CORNUT**, Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autre que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

### Article 2 :

**M. Dominique CORNUT**, Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète de la Nièvre par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfecture de la Nièvre aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :**

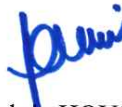
Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le **06 NOV. 2019**

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

12/11/2019 14:00

12/11/2019 14:00

Préfecture de la Nièvre

58-2019-11-06-005

Arrêté délégation signature CORNUT Notification taux  
imposition des taxes directes locales



## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

### PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Samuel Brandily

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

### ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à M. Dominique CORNUT,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre,  
pour la transmission des états de  
« notification des taux d'imposition des taxes directes locales »**

-----  
**La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de **M. Dominique CORNUT**, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

**VU** le décret du 03 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de Préfète de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

**VU** la décision ministérielle du 24 octobre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2019 la date d'installation de **M. Dominique CORNUT**, Administrateur général des finances publiques au poste de Directeur Départemental des finances publiques de la Nièvre.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée au directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales :

- le montant prévisionnel des bases nettes imposables,
- les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente,
- les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2 :**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 06 NOV. 2019  
La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2019-11-06-001

Arrêté délégation signature CORNUT ouverture au public



## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

### PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle  
*Affaire suivie par Samuel Brandily*  
Tél : 03 86 60 72 25  
Mél : [pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr](mailto:pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr)

### ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à M. Dominique CORNUT,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre,  
pour ce qui concerne le régime d'ouverture au public des services déconcentrés  
de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre**

-----

**La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 03 octobre 2018 nommant Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de Préfète de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 fixant au 1er novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

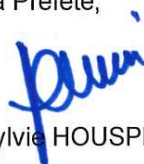
**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique CORNUT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 0 6 NOV. 2019

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2019-11-06-004

Arrêté délégation signature LAMUGNIERE  
ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par Samuel Brandily  
Tél : 03 86 60 72 25  
[Mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr](mailto:pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr)  
DDFIP-ordonnancement

**A R R Ê T É**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques,  
Directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques**

-----  
**La Préfète de la Nièvre,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de La Légion d'Honneur**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 03 octobre 2018, portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC**, Préfète de la Nièvre ;  
VU les missions confiées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre, à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques, Directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques ;  
**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat,



conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Nièvre, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputés sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

#### **Article 3 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la Nièvre :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

#### **Article 4 :**

Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques, peut, en tant que besoin et sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même, reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom de la Préfète viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée à la Préfète, seront publiés par le délégant au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

#### **Article 5 :**

Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

#### **Article 6 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 06 NOV. 2019  
La Préfète,

  
Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2019-11-05-001

arrêté portant adhésion des communes de Châtillon en  
Bazois, Clamecy, Luzy et Sougy sur Loire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales

Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées

N°2019-P- 928

### ARRÊTÉ

#### **Portant adhésion des communes Chatillon-en-Bazois, Clamecy, Luzy et Sougy-sur-Loire et modification des statuts à l'établissement public de coopération culturelle RESO**

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1412-3, L 1431-1 à L 1431-8 et R 1412-4, R 1431-1 à R 1431-21 et son article L 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-P-2395 du 18 août 2003 modifié autorisant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Châtillon-en-Bazois du 27 novembre 2018 sollicitant son adhésion à l'EPCC RESO ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clamecy du 27 novembre 2018 sollicitant son adhésion à l'EPCC RESO ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Luzy du 04 juillet 2018 sollicitant son adhésion à l'EPCC RESO ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sougy-sur-Loire du 31 mars 2018 sollicitant son adhésion à l'EPCC RESO ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPCC RESO des 13 novembre et 11 décembre 2018 acceptant ces adhésions ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC RESO du 11 décembre 2018 proposant la suppression de la compétence « Arts du cirque » ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Nièvre du 23 septembre 2019 ;

Vu les avis favorables des conseils communautaires des communautés de communes Amognes Coeur du Nivernais du 12 mars 2019, Les Bertranges du 11 avril 2019, Loire, Vignobles et Nohain du 14 mars 2019, Morvan Sommets et Grands lacs du 14 mars 2019 et Tannay Brinon Corbigny du 8 mars 2019 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de Fleury-sur-Loire du 28 mars 2019, Imphy du 27 juin 2019, La Fermeté du 21 février 2019, La Machine du 27 février 2019, Nevers du 18 juin 2019 et Varzy du 20 mars 2019 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adhésion des communes de Châtillon-en-Bazois, Clamecy, Luzy et Sougy-sur-Loire à l'établissement public de coopération culturelle RESO est approuvée.

**Article 2** : Les dispositions relatives aux arts du cirque sont retirées des statuts de l'EPCC RESO.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le président de l'établissement public de coopération culturelle RESO et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé à l'administrateur général des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 17 5 NOV. 2019

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alain BROSSAIS



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-11-05-002

Arrêté portant approbation du plan ORSEC épizooties



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
CABINET DE LA PRÉFÈTE

BUREAU DES SÉCURITÉS  
PÔLE SÉCURITÉ CIVILE

N° 58-2019-00-00-000

## ARRÊTÉ

approuvant les dispositions spécifiques ORSEC relatives  
au plan départemental d'urgence pour la lutte contre les épizooties majeures

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions, les départements et notamment l'article 11 ;

**Vu** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** la note de service du ministère de l'agriculture et de l'alimentation DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017 relative au plan national d'intervention sanitaire d'urgence ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions relatives au plan départemental d'urgence pour la lutte contre les épizooties majeures, annexées au présent arrêté, sont approuvées et immédiatement applicables.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral 2007-DDSV-4209 du 26 juillet 2007 portant approbation du plan d'urgence pour la lutte contre les épizooties est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Château-Chinon, Clamecy et Cosne-Cours-sur-Loire, le directeur des services du cabinet, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre, le délégué militaire départemental, les directeurs départementaux interministériels, le directeur départemental des finances publiques, le président du Conseil départemental de la Nièvre, les maires, le président de la chambre d'agriculture et le président du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 05 NOV. 2019  
La Préfète

40, rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
site internet : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)

**Sylvie HOUSPIC**

Préfecture de la Nièvre

58-2019-11-06-003

Arrêté relatif à la tournée de conservation cadastrale

PREFETE DE LA NIEVRE

Direction départementale  
des Finances publiques  
de la Nièvre  
Pôle Animation du Réseau

**ARRÊTÉ**

**relatif à la tournée de conservation cadastrale**

---

La Préfète de la NIEVRE  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,

VU la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales

VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

---

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Article 2**

Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

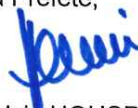
**Article 4**

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5**

Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à NEVERS, le 06 NOV. 2019  
La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

SDIS de la Nièvre

58-2019-11-04-008

## ARRETE LISTE OPERATIONNELLE DES MEDECINS

*Arrêté portant établissement de la liste des médecins habilités à exercer les fonctions de Directeur des Secours Médicaux pour les années 2019 - 2020*



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la NIEVRE  
Groupement Gestion des Risques

## ARRETE

portant établissement de la liste des médecins  
habilités à exercer les fonctions de Directeur des  
Secours Médicaux, pour les années 2019 - 2020

N° 2019-SDIS-99

*La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;  
**VU** le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

## ARRETE

**Article 1** : La liste des médecins habilités à exercer les fonctions de Directeur des Secours Médicaux, pour les années 2019 et 2020, s'établit comme suit :

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
LAURENT Ludovic	Lieutenant-colonel	Médecin hors classe Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
BERGINIAT Martine	Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
BILLIARD Pierre-Yves	Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
DUMOULIN Bertrand	Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
LAMBOURG Jean-Paul	Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	CIS MOULINS ENGILBERT
VANHOUTTE Eric	Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	CIS CRUX LA VILLE
TEIL Sophie	Capitaine	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR

**Article 2** : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2019-SDIS-68, portant établissement de la liste des médecins habilités à exercer les fonctions de Directeur des Secours Médicaux, pour l'année 2019, est abrogé.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le - 4 NOV. 2019  
La Préfète de la Nièvre

  
Sylvie HOUSPIC